

Tribunaux de commerce et l' arbitrage

Par **Gaipeto**, le **28/01/2007** à **19:14**

Bonjour

J' aimerais savoir la différence entre les Tribunaux de commerce et l' arbitrage est-ce qu' est une clause compromissoire ?

Merci de votre réponse

Par **kyouko**, le **31/01/2007** à **21:27**

Quand 2 commerçants concluent un contrat ils peuvent insérer à l'intérieur une clause compromissoire. Cette clause stipule qu'en cas de litige entre les 2 commerçants, ils auront recours à l'arbitrage pour régler leur différend.

L'arbitrage présente certains avantages par rapport aux tribunaux. Les juges des tribunaux sont aujourd'hui pas mal critiqués à cause de leur manque d'objectivité ou leur manque de qualification en matière juridique.

J'ai récemment rédigé un petit article la dessus en espérant que ça puisse t'aider.

[http://jurisforum.free.fr/modules/wiwim ... php?page=règlement+des+litiges+commerciaux](http://jurisforum.free.fr/modules/wiwim...php?page=règlement+des+litiges+commerciaux)

Par **Gaipeto**, le **04/02/2007** à **10:23**

merci beaucoup de ta réponse kyouko))) Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **04/02/2007** à **12:07**

pour être un peu plus précis

alors le tribunal de commerce et l'arbitrage sont deux outils à mettre fin à un litige

le tribunal de commerce est par défaut compétent pour connaître des litiges commerciaux

par contre, il est possible d'insérer dans un contrat conclu entre deux commerçants (en vertu de l'article 48 NCPC) il n'est pas possible d'introduire une telle clause dans un contrat entre un

commerçant et un consommateur) une clause dite compromissoire

cette clause prévoit qu'en cas de litige, au lieu d'aller porter celui-ci devant le tribunal de commerce compétent, le litige sera soumis à un arbitrage

il faut alors définir l'arbitrage :

- définir les juges : un juge ou 3 juges, au choix
- définir la mission de l'arbitre : juger en droit ou en amiable compositeur, si l'arbitre peut juger en amiable composition, il va intégrer dans sa décision une part d'équité
- définir comment vont se résoudre différents problèmes, par ex quid de la désignation des arbitres, temps pour rendre le jugement...
- définir si l'appel est possible ou non (l'appel nullité est toujours possible mais l'appel réformation peut être rendu inefficace par la volonté des parties)...

il y a encore plein de conditions à voir pour ne rien oublier

une autre solution consiste à faire référence au règlement d'arbitrage de la CCI de Paris